

AIDES FINANCIERES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Fonds pour le Développement de la Vie Associative : La campagne 2022 du F.D.V.A est lancée

Depuis 2018, ce dispositif financier initié par l'Etat via ses délégations départementales et régionales, a pour but d'accompagner les clubs dans leur fonctionnement et/ou leurs projets innovants, essentiellement pour les petites et moyennes associations ("FDVA2").

Dans ce cadre, votre club est potentiellement éligible !

I. PROJETS ELIGIBLES

L'aide au fonctionnement : cette aide financière vise à soutenir la mise en œuvre et/ou le développement du projet associatif du club.

Exemple : besoin de matériels, développement du projet club...

L'aide aux nouveaux projets : vise à soutenir la mise en œuvre d'actions :

- Qui répondent aux besoins des associations dans une perspective de développement de la qualité de leur accompagnement dans les territoires (hors formations).
- Qui permettent de développer de nouveaux services à la population et de répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits des publics visés par l'association.

Exemple : projet foot à l'école, développement du E-sport, développement du projet associatif, ...

Attention : pour rappel, les associations qui ont bénéficié de subventions FDVA nouveaux projets en 2021, **doivent justifier de l'utilisation de cette aide financière par un compte-rendu à déposer sur « Le Compte Asso » au moment du dépôt de la nouvelle demande de subvention en 2022.**

II. ECHEANCES

La campagne 2022 est ouverte depuis le 17 janvier avec une clôture des dépôts de dossiers prévue le 7 mars à minuit.

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la [DRAJES](#) Pays de la Loire.

III. FINANCEMENT

Pour information, les montants alloués s'élevaient entre 1 000 et 5 000€ pour le soutien au fonctionnement. Concernant les nouveaux projets, le financement se situait entre 3 000 et 10 000€.

IV. LES DEMARCHES

Pour rappel, cette demande doit passer via la plateforme "Compte Asso".

Si vous n'avez pas encore de compte ouvert au nom de votre club, nous vous invitons à le créer dès à présent. Des documents sont disponibles sur le [Guide du club](#) afin de vous accompagner dans votre démarche.

Nous vous rappelons qu'il est préférable de prendre de l'avance en actualisant votre compte sur le service « Le Compte Asso », notamment les informations administratives.